

**Décision 2023 - 12**

Le Directeur des Archives nationales

- VU** le Décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;
- VU** l'Arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;
- VU** l'Arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La présente décision fixe les tarifs applicables aux mises à disposition d'espaces des Archives nationales. Ceux-ci sont fixés selon les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 2**

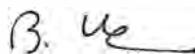
La présente décision annule et remplace la décision n°2016-35 du 6 avril 2016.

**ARTICLE 3**

Les dispositions précédentes prendront effet à compter de la publication du présent acte sur le site internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le **26 JUIN 2023**

Le directeur des Archives nationales,



Bruno Ricard

**ANNEXE**

**Tarifs de mise à disposition des espaces**

Le temps d'occupation comprend les périodes d'installation et de désinstallation (notamment matériel technique, traiteur...) lorsque l'occupation s'effectue de manière continue (montage, exploitation, démontage). S'il est nécessaire d'effectuer le montage et/ou le démontage en dehors de cette occupation continue, un forfait par jour s'appliquera en sus de la mise à disposition.

Toute heure supplémentaire entamée est due et sera calculée au prorata du tarif général indiqué (journée, demi-journée ou soirée).

**Ces tarifs ne comprennent pas :**

- l'emploi des agents de sécurité et de personnel d'accueil
- l'état des lieux d'entrée et de sortie devant huissier, si nécessaire
- la prise en charge d'une astreinte électrique nécessaire au bon fonctionnement des équipements techniques en dehors des horaires d'ouverture, qui sont à la charge de l'organisateur.

Pour toute opération, des agents des Archives nationales assurent les missions de surveillance et d'assistance technique pendant le temps de l'occupation. Le montant des heures versées aux agents concernés sera facturé au coût réel à l'occupant (soit 33€ par heure et par agent de 7 heures à minuit et 50, 40€ par heure et par agent de minuit à 7 heures).

**Des visites guidées, par des conférenciers des Archives nationales, peuvent être organisées. Tarif : 360 € par groupe de 25 personnes.**

La gratuité de la mise à disposition des espaces est possible lorsqu'elle est au bénéfice d'institutions publiques, au titre de la valorisation des Archives nationales et/ou du développement territorial.

Les prix ci-dessous s'entendent toutes taxes comprises.

Lieu		Exploitation			Montage et/ou démontage
		Journée (10h consécutives entre 6h et 18h)	1/2 journée (5 h consécutives entre 6h et 18h)	Soirée (4 h consécutives entre 18h et 24h)	
<b>site de Paris</b>					
<b>Cours</b>	<i>Cour d'honneur</i>	10 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
	<i>Cour de Clisson</i>	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
	<i>Cour des marronniers</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €

<b>Galerie</b>	<i>Galerie d'Assy</i>	4 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
<b>Soubise</b>	<i>Salon du Prince</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
	<i>Chambre du Prince</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
	<i>Salon +chambre du prince</i>	8 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
	<i>Salon de la Princesse</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
	<i>Atelier pédagogique</i>	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
<b>CARAN</b>	<i>Hall</i>	6 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
	<i>Salle d'Albâtre</i>	1 200,00 €	600,00 €	1 200,00 €	600,00 €
<b>site de Pierrefitte-sur-Seine</b>					
	<i>Foyer</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
	<i>Auditorium</i>	2 500,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €
	<i>Salle de commission</i>	900,00 €	450,00€	900,00 €	450,00 €
	<i>Hall</i>	2 500,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €